

**PROCES VERBAL de Séance du CONSEIL MUNICIPAL  
du 26 juin 2018**

Monsieur le Maire déclare la séance de Conseil Municipal du **mardi 26 juin 2018** ouverte, à 18 heures.

Puis il a été procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Monsieur Jean-Pierre PAOLI, ayant réuni **l'unanimité** des suffrages, a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance qu'il a acceptée (art. L.2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil.

- Il dénombre **20** Conseillers Municipaux présents

Eric LÉOTARD	Olga CAMPANELLA	Jean-Pierre PAOLI
Anne DAURÈS	Roland AZAÏS	Martine MEUTERLOS
Michel CIVIALE	Laurence DELAYE	Claude TORNOR
Joseph RAJOLA	Suzanne MONTPELLIER	Josyane UNI
Irène SEZNEC	Pierre BONDUEL	Erald LEONARDO, représenté
Jean-François BERTUCAT	Marie-Thérèse STAR	Bernardina TRENTINI
Patrick DUPUY	Véronique TARDY, représentée	Olivier BOURGIER, représenté
Sylvie LAUGIER, représentée	Virginie COURTIAL, représentée	Sandrine GIANNONE, absente
Sabine ZOULALIAN, absente	Franco DETTORI, absent	Hervé DELESPAUL
Pierre GELSI		

- **8** Conseillers Municipaux sont absents, dont 5 excusés et qui ont donné procuration ainsi que 3 non excusés.

1. Monsieur Erald LEONARDO, absent et excusé, représenté par Monsieur Claude TORNOR
2. Mademoiselle Véronique TARDY, absente et excusée, représentée par Monsieur Eric LEOTARD
3. Mademoiselle Virginie COURTIAL, absente et excusée, représentée par Monsieur Michel CIVIALE
4. Madame Sylvie LAUGIER, absente et excusée, représentée par Mademoiselle Anne DAURES
5. Monsieur Olivier BOURGIER, absent et excusé, représenté par Madame Martine MEUTERLOS

Il y a donc 5 procurations.

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal peut se dérouler.

**Date convocation : le 20 juin 2018.**

Monsieur le Maire propose d'adopter le Procès-Verbal de la **séance du 22 mai 2018.**

Ce dernier est adopté,

**A l'unanimité,**

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal, à savoir :  
Les décisions n° 29/18 à 32/18, 34/18 à 46/18 et 49.

*L'ordre du jour est ensuite abordé.*

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES :**

1. Autorisation de signature d'un contrat de bail pour l'implantation d' « Equipements Techniques » sur l'immeuble de la déchetterie sis Chemin de la Carrère – Pas-des-Broquettes Ouest avec la société ORANGE.

Monsieur François BERTUCAT présente ce point.

L'opérateur ORANGE loue la parcelle AP 76 à la commune depuis le 1<sup>er</sup>/01/2008 afin d'exploiter une station relais. La société ORANGE a sollicité la mairie afin d'obtenir un nouveau bail sur cette même parcelle.

La convention serait conclue pour une durée de 12 ans renouvelable moyennant une redevance annuelle de 6 748 €. Cette redevance sera augmentée annuellement de 1 % à la date d'anniversaire de la signature du bail, sur la base du loyer de l'année précédente.

Le Conseil Municipal,  
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 25 voix pour, une abstention : Monsieur Pierre GELSI,  
A la majorité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec la société ORANGE telle que présentée ci-dessus et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **2. Convention de mise à disposition, d'un outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain aux communes-membres, par la METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE**

Madame Nadine TRENTINI présente ce point.

Par délibération n° FAG 013-2435/17/BM en date du 19 octobre 2017, la METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE a approuvé la convention-type de coopération fiscale permettant la mise à disposition de l'outil informatique « Observatoire fiscal métropolitain » et autorisant sa signature avec l'ensemble des communes-membres volontaires.

Il est donc proposé de signer cette convention afin de pouvoir améliorer la connaissance du tissu fiscal et participer ainsi à une meilleure fiabilité des bases d'imposition..

Le Conseil Municipal,  
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 25 voix pour, une abstention : Monsieur Pierre GELSI,  
A la majorité,

**DECIDE** d'établir une convention avec la METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE permettant la mise à disposition de l'outil informatique « Observatoire fiscal métropolitain »

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

## **3. Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des Communes – Monsieur JOUVE Régis.**

Monsieur Pierre BONDUEL présente ce point.

Vu l'arrêté 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal,  
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 24 voix pour, 2 abstentions : Monsieur Pierre GELSI, Monsieur Hervé DELESPAUL,  
A la majorité,

**DECIDE :**

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur JOUVE Régis, Receveur Municipal

**AUTORISE :**

- Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

**4. Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des Communes – Monsieur TETARD Paul.**

Monsieur Pierre BONDUEL présente ce point.

Vu l'arrêté 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 24 voix pour, 2 abstentions : Monsieur Pierre GELSI, Monsieur Hervé DELESPAUL,

A la majorité,

**DECIDE :**

-De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

-D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an

-Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur TETARD Paul, Receveur Municipal

**AUTORISE :**

- Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

**FINANCES :**

**5. Compte de Gestion 2017 – Budget Principal de la Commune.**

Monsieur Eric LEOTARD présente ce point.

Monsieur le Maire expose,

Conformément aux dispositions de l'Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les Comptes de Gestion établis par le Receveur Municipal.

Pour l'exercice 2017, Messieurs NICOLI et TETARD, Trésoriers, chargés d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées, nous ont transmis le compte de gestion pour le Budget municipal.

Les chiffres du Compte de Gestion concordant en tout point avec ceux du Compte Administratif qui va être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,  
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 24 voix pour, 2 abstentions : Monsieur Pierre GELSI, Monsieur Hervé DELESPAUL,  
A la majorité,

**STATUE** sur le Compte de Gestion 2017 du Budget Principal,

**RECONNAÎT** que toutes les écritures ont été passées, que tous les comptes sont exacts et n'appellent ni observations, ni réserves.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **6. Compte de Gestion 2017 – Budget Annexe des Pompes Funèbres.**

Monsieur Eric LEOTARD présente ce point.

Monsieur le Maire expose,

Conformément aux dispositions de l'Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les Comptes de Gestion établis par le Receveur Municipal.

Pour l'exercice 2017, Messieurs NICOLI et TETARD, Trésoriers, chargés d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées, nous ont transmis le compte de gestion pour le Budget Annexe des Pompes Funèbres.

Les chiffres du Compte de Gestion concordant en tout point avec ceux du Compte Administratif qui va être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,  
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 24 voix pour, 2 abstentions : Monsieur Pierre GELSI, Monsieur Hervé DELESPAUL,  
A la majorité,

STATUE sur le Compte de Gestion 2017 du Budget Annexe des Pompes Funèbres,

RECONNAÎT que toutes les écritures ont été passées, que tous les comptes sont exacts et n'appellent ni observations, ni réserves.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## 7. Compte Administratif – Budget Principal de la Commune – Exercice 2017.

Monsieur Eric LEOTARD présente ce point.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint Eric LEOTARD, Délégué aux Finances, présente à l'assemblée le Compte Administratif 2017 du budget de la Commune, appuyé de toutes ses annexes.

Il est fait lecture des éléments significatifs de ce Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2016	Part affectée à l'investissement 2017	Opération ex. 2017		Solde d'Exécution 2017	Résultat cumulé 2017
			Dépenses	Recettes		
<i>Investissement</i>	-1 558 240.20		8 962 655.80	7 088 308.11	-1 874 347.69	-3 432 587.89
<b>Fonctionnement</b>	7 207 320.70	1 761 993.05	6 446 919.88	7 522 195.17	1 075 275.29	6 520 602.94
<b>TOTAL</b>	5 649 080.50	1 761 993.05	15 409 575.68	14 610 503.28	-799 072.40	<b>3 088 015.05</b>

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

	Résultat cumulé de l'exercice 2017	Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	Résultat de clôture 2017
		Dépenses	Recettes		
<i>Investissement</i>	-3 432 587.89	6 216 093.22	3 837 150	-2 378 943.22	-5 811 531.11
<b>Fonctionnement</b>	6 520 603.55				6 520 602.94

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur Eric LEOTARD,

Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 23 voix pour, 2 abstentions : Monsieur Pierre GELSI, Monsieur Hervé DELESPAUL,  
A la majorité,

**APPROUVE** le Compte Administratif 2017 de la Commune et les résultats de l'exercice 2017.

#### 8. Compte Administratif – Budget Annexe des Pompes Funèbres – Exercice 2017.

Monsieur Eric LEOTARD présente ce point.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint Eric LEOTARD, Délégué aux Finances, présente à l'assemblée le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe des Pompes Funèbres, appuyé de toutes ses annexes.

Il est fait lecture des éléments significatifs de ce Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2016	Part affectée à l'investissement 2017	Opération ex. 2017		Solde d'Exécution 2017	Résultat cumulé 2017
			Dépenses	Recettes		
<i>Investissement</i>	-28 111.88		0	7 4343.06	7 343.06	-20 768.82
<b>Exploitation</b>	-557.30		7 343.06	9 158.46	1 815.40	1 258.10
<b>TOTAL</b>	-28 669.18		7 343.06	16 501.52	9 158.46	<b>-19 510.72</b>

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

	Résultat cumulé de l'exercice 2017	Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	Résultat de clôture 2017
		Dépenses	Recettes		
<i>Investissement</i>	-20 768.82				-20 768.82
<b>Exploitation</b>	1 258.10				1 258.10

Monsieur le Maire ayant quitté la salle.

Le Conseil Municipal,  
Oui l'exposé de Monsieur Eric LEOTARD,  
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 23 voix pour, 2 abstentions : Monsieur Pierre GELSI, Monsieur Hervé DELESPAUL,  
A la majorité,

**APPROUVE** le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe des Pompes Funèbres et les résultats de l'exercice 2017.

#### **9. Affectation des résultats du Budget 2017 de la Commune.**

Monsieur Eric LEOTARD présente ce point.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint, M. Eric LEOTARD, Délégué aux Finances, rapporte que dans le cadre des dispositions de l'instruction comptable M14, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat constaté du Budget de la Commune de l'année 2017.

Il est rappelé par ailleurs, que le résultat, approuvé par le Conseil Municipal lors du vote du Compte Administratif s'établit comme suit :

\* **Résultat Section de Fonctionnement : 6 520 602.94 Euros**

\* **Résultat Section Investissement : - 5 811 531.11 Euros** y compris les restes à réaliser

Le 1<sup>er</sup> Adjoint propose par conséquent d'affecter la somme de 5 811 531.11 € à la section d'investissement et de maintenir la somme de 709 071.83 € sur la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,  
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 24 voix pour, 2 abstentions : Monsieur Pierre GELSI, Monsieur Hervé DELESPAUL,  
A la majorité,

**AFFECTE** la somme de 5 811 531.11 Euros à la section d'investissement et de maintenir la somme de 709 071.83 Euros en section de fonctionnement

#### **10. Affectation des résultats du Budget 2017 cimetière.**

Monsieur Eric LEOTARD présente ce point.



Le 1<sup>er</sup> Adjoint, M. Eric LEOTARD, Délégué aux Finances, rapporte que dans le cadre des dispositions de l'instruction comptable M14, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat constaté du Budget du cimetière de l'année 2017.

Il est rappelé par ailleurs, que le résultat, approuvé par le Conseil Municipal lors du vote du Compte Administratif s'établit comme suit :

\* **Résultat Section d'exploitation :** 1 258.10 Euros  
\* **Résultat Section Investissement :** - 20 768.82 Euros y compris les restes à réaliser

Le 1<sup>er</sup> Adjoint propose d'affecter 1 258.10 Euros en section d'investissement.

Le Conseil Municipal,  
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 24 voix pour, 2 abstentions : Monsieur Pierre GELSI, Monsieur Hervé DELESPAUL,  
A la majorité,

**AFFECTE** 1 258.10 Euros en section d'investissement.

## **11. Budget supplémentaire 2018 – Budget de la Commune**

Monsieur Eric LEOTARD présente ce point.

Le budget supplémentaire de la Commune pour l'exercice 2018 proposé au vote du Conseil Municipal porte sur un total en dépenses et en recettes de 10 775 371.94 € se répartissant comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :  
En recettes et en dépenses : 709 071.83 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :  
En recettes et en dépenses : 10 066 300.11 €

Le Conseil Municipal,  
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 24 voix pour, 2 abstentions : Monsieur Pierre GELSI, Monsieur Hervé DELESPAUL,  
A la majorité,

**DECIDE**, compte-tenu des informations et des documents joints en annexes, de voter le budget supplémentaire de la Commune pour l'exercice 2018

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

## 12. Budget supplémentaire 2018 – Cimetière

Monsieur Eric LEOTARD présente ce point.

Le budget supplémentaire du cimetière pour l'exercice 2018 proposé au vote du Conseil Municipal porte sur un total en dépenses et en recettes de 40 279.54 € se répartissant comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

En recettes et en dépenses : 19 510.72 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 24 voix pour, 2 abstentions : Monsieur Pierre GELSI, Monsieur Hervé DELESPAUL,  
A la majorité,

**DECIDE**, compte tenu des informations et des documents joints en annexes, de voter le budget supplémentaire du cimetière pour l'exercice 2018.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

### URBANISME :

## 13. Echange des parcelles cadastrées section AB 339p et AB 302p, sises Rue Martial CAUVET, entre la commune de SAINT-VICTORET et l'Indivision SERRAT / PERIZZATO

Monsieur Patrick DUPUY présente ce point.

À la suite des différents aménagements de voirie de la Promenade de la Cascade et de la Rue Martial CAUVET, il y a lieu de procéder à un échange de parcelles cadastrales non bâties entre la Commune de SAINT-VICTORET et l'Indivision SERRAT / PERIZZATO.

Suivant le plan de géomètre ci-joint, la commune de SAINT-VICTORET est propriétaire de la parcelle AB 339 d'une superficie de 243 m<sup>2</sup> découpée en trois lots : Lot A 28 m<sup>2</sup> - Lot B 148 m<sup>2</sup> - Lot C 67 m<sup>2</sup>

L'indivision SERRAT / PERIZZATO est propriétaire de la parcelle AB 302 d'une superficie de 79 m<sup>2</sup> découpée en deux lots : Lot D 18 m<sup>2</sup> - Lot E 61 m<sup>2</sup>

La Commune reste propriétaire des lots B et C et échange le lot A avec le lot E

L'indivision SERRAT / PERIZZATO reste propriétaire du lot D et échange le lot E avec le lot A

### Résultat de l'échange :

Propriété de la Commune de SAINT-VICTORET :

AB 339-302p Lots B – C – E : 276 m<sup>2</sup>

Propriété de l'Indivision SERRAT / PERIZZATO :

AB 339-302p Lots A et D : 46 m<sup>2</sup>

Vu l'avis de France Domaine ;

Considérant que la valeur retenue des biens échangés est l'Euro symbolique ;

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 25 voix pour, une abstention : Monsieur Pierre GELSI,  
A la majorité,

**APPROUVE** l'échange de la parcelle section AB 339p lot A appartenant à la Commune de SAINT-VICTORET et la parcelle AB 302p lot E appartenant à l'Indivision SERRAT / PERIZZATO située Rue Martial CAUVET au prix de 1 €

**PREND EN CHARGE** tous les frais relatifs à ce dossier

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

*Monsieur Hervé DELESPAUL demande pourquoi cet échange.  
Monsieur le Maire demande la mise en ligne des conseils municipaux.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 47.

**Affichage le 29 juin 2018.**

Le Maire,

**Claude PICCIRILLO.**